

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

Principaux faits nouveaux

178. En Afrique, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes sont de plus en plus liés aux différents conflits civils. Les situations de conflit ou d'après-conflit que connaissent plusieurs pays de la région sont propices à une aggravation des problèmes de drogue, en particulier parmi les enfants et les jeunes. En République démocratique du Congo et au Libéria, par exemple, des drogues ont été données à des combattants mineurs pour les pousser à mener impunément des opérations dangereuses. Il y a aussi lieu de croire que la drogue sert à financer des guerres civiles et l'achat d'armes, comme cela a été le cas en Angola et au Rwanda. L'Organe prie instamment les gouvernements des pays africains de s'attacher davantage à intégrer un volet "contrôle des drogues" à leurs programmes de reconstruction.

179. L'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe ont pris de l'importance non seulement pour le transbordement des envois illicites de drogues à destination des marchés étrangers, mais aussi en ce qui concerne la progression de la consommation locale de cocaïne et d'héroïne. Certains indices laissent toutefois penser que le Nigéria, par suite de l'intensification de la politique de répression et des améliorations générales apportées à l'administration des institutions de l'État, a partiellement perdu son rôle de plaque tournante du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. Par réaction aux mesures appliquées au Nigéria, les groupes de trafiquants sont plus nombreux à passer par d'autres pays africains pour le transit des envois vers l'Europe et l'Amérique du Nord, en faisant appel à des passeurs ressortissants d'autres pays, tant africains qu'euro-péens. La sophistication et la capacité d'adaptation toujours plus grande de ces groupes suscitent de vives inquiétudes.

180. Au premier rang des drogues faisant l'objet de trafic et d'abus en Afrique figure le cannabis, même si le trafic et l'abus de méthaqualone constituent un gros problème en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Toutefois, selon une étude récente de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) de l'ONU, la situation risque d'évoluer car d'autres drogues, notamment la cocaïne et l'héroïne, mais aussi les amphétamines, sont de plus en plus prisées par les toxicomanes et les trafiquants. Actuellement,

la consommation de cocaïne, de crack et d'héroïne en Afrique est un phénomène principalement urbain, limité aux grandes villes. La culture de cannabis et la vente de drogues au détail servent, pour l'essentiel, à procurer un complément de revenu; cependant, la hausse du chômage risque d'entraîner, sur tout le continent, une progression de la vente au détail de drogues.

181. L'Organe note avec préoccupation que, dans beaucoup de pays africains, les drogues saisies disparaissent et des trafiquants reconnus sont souvent acquittés ou, lorsqu'ils sont libérés sous caution, ne se présentent jamais devant le juge. L'Organe espère que les gouvernements concernés s'attaqueront aux causes profondes de cet état de fait, notamment à la corruption qui y est liée, avec le concours de la communauté internationale au besoin.

182. Dans beaucoup de pays africains, on signale un taux élevé d'infection par le VIH et un nombre relativement important de cas de syndrome d'immunodéficience acquise (sida). Si la transmission du VIH dans la région est due principalement à des relations sexuelles non protégées, associées souvent à l'abus d'alcool ou à la consommation de drogues, on peut penser que la prévalence croissante de l'injection d'héroïne et d'autres substances dans certaines capitales et destinations touristiques africaines aggravent la situation. Les orphelins et les enfants des rues, de plus en plus nombreux, sont extrêmement exposés aux activités de trafic ainsi qu'à l'abus de substances.

Adhésion aux traités

183. En mars 1999, la République-Unie de Tanzanie est devenue partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. L'Afrique du Sud, pour sa part, a adhéré à la Convention de 1988 en décembre 1998.

184. N'ont adhéré à aucun des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues les États africains suivants: Angola, Comores, Congo, Djibouti, Érythrée, Guinée équatoriale et République centrafricaine. Certains de ces pays ont connu des périodes prolongées de troubles. L'Organe invite instamment la communauté internationale et les organisations intergouvernementales africaines à contribuer, lorsque les conditions politiques le permettent, à la reconstruction des structures institutionnelles et légales qui permettront à ces États d'adhérer à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

185. L'Organe se félicite de l'entrée en vigueur du protocole relatif à la lutte contre le trafic de drogues adopté par la Communauté de développement de l'Afrique australe. Sa ratification par la Namibie, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie a porté à neuf le nombre de parties au protocole, qui a donc pu entrer en vigueur. L'Organe se félicite également du redoublement d'activités des services chargés du contrôle des drogues au sein du secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que d'États membres de la CEDEAO, en conséquence de quoi le contrôle des drogues est devenu une priorité dans plusieurs pays et un fonds sous-régional destiné à financer les mesures de contrôle des drogues a été institué.

186. Des modifications structurelles sont actuellement apportées au secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), où un centre de liaison en matière de contrôle des drogues a été institué en vue de coordonner et de suivre la mise en œuvre du plan d'action de l'OUA relatif au contrôle des drogues grâce, notamment, à une meilleure coopération avec les autorités des pays africains, avec les organisations africaines – en particulier les services chargés du contrôle des drogues au sein de la CEDEAO et de la Communauté de développement de l'Afrique australe – avec le PNUCID et avec d'autres partenaires internationaux. L'Organe a tout lieu de penser que, lorsque cette réorganisation aura été menée à bien, l'OUA sera en mesure de s'acquitter plus efficacement de sa tâche de coordination des questions liées aux drogues à l'échelon régional.

187. La drogue continue de passer en contrebande par les principaux ports africains, comme Durban (Afrique du Sud), Mombasa (Kenya), Maputo et Dar es-Salaam, ainsi que par plusieurs ports d'Afrique de l'Ouest. Les données relatives aux saisies font ressortir que ce sont là les points de transit les plus fréquemment utilisés par les trafiquants. L'Organe accueille donc avec satisfaction tous les efforts entrepris par les autorités pour améliorer le contrôle des drogues dans les ports maritimes, en particulier en Afrique de l'Est et en Afrique australe, et il invite les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest à suivre cet exemple.

188. En novembre 1998, la Zambie et le Zimbabwe ont signé un communiqué conjoint par lequel ils décidaient d'intensifier la lutte contre les actes criminels transfrontières, notamment le trafic de drogues. L'Ouganda a conclu avec le Nigéria, en janvier 1999, un accord de coopération dans le cadre duquel il est prévu un échange de renseignements et d'autres informations utiles pour lutter contre le trafic de drogues. Les Gouvernements cap-verdien

et sénégalais ont signé un accord de coopération en matière de contrôle des drogues et de lutte contre le blanchiment de l'argent.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

189. L'Organe se félicite de l'institution par le Botswana, le Malawi et le Mozambique, d'un conseil national de coordination du contrôle des drogues qui, outre ses activités en matière de coordination, renforcera la coopération sous-régionale, les contrôles transfrontières, la liaison et le renseignement pour lutter contre le trafic de drogues.

190. En Guinée, un nouveau code pénal est entré en vigueur en décembre 1998 qui prévoit expressément la criminalisation du blanchiment d'argent, notamment en relation avec des infractions liées à la drogue, comme le requiert la Convention de 1988.

191. L'Organe note que le Sénat libérien a approuvé la création d'un nouvel organe de répression en matière de drogues. Cet organe, qui doit remplacer le comité national interministériel de contrôle des drogues, sera chargé de formuler et de faire appliquer la législation nationale de lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. En République centrafricaine a été nommé le premier coordonnateur à plein temps des questions liées au contrôle des drogues.

192. Au Nigéria, un plan directeur global pour le contrôle des drogues a été élaboré par le comité interministériel pour le contrôle des drogues et lancé par le gouvernement en mai 1999. L'Organe constate avec satisfaction que ce plan prévoit la collecte, l'analyse, la gestion et la diffusion de données, statistiques et informations relatives aux drogues. Au Kenya, un atelier de travail a débouché sur l'élaboration d'un projet de plan directeur pour le contrôle des drogues qui est actuellement examiné par le gouvernement et les bailleurs de fonds. Le Cap-Vert a adopté un programme national de contrôle des drogues qui a été intégré dans le programme national de développement.

193. En Afrique du Sud, la loi sur la prévention de la criminalité organisée, entrée en vigueur en janvier 1999, prévoit la saisie d'avoirs liés à certaines infractions, dont le trafic de drogues. Un service récemment créé, chargé de procéder à la confiscation de ces avoirs, a pris des mesures en vue de saisir, pour la première fois, des capitaux dont on pense qu'ils sont le produit d'une infraction commise par un narcotraffiquant. L'Organe espère que sera adopté, dès que possible, le projet de loi sud-africain sur le blanchiment de l'argent, qui vise à supprimer la protection qu'offre le secret

bancaire. En avril 1999, des contrôles ont été institués sur la totalité des 22 précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Enfin, l'Organe note avec satisfaction l'approbation d'un plan directeur pour le contrôle des drogues.

194. L'Organe invite instamment l'Ouganda à faire adopter dès que possible le projet de loi de 1999 relatif au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. Une fois adoptée, cette loi transposera en droit interne plusieurs dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

195. Beaucoup de pays africains éprouvent toujours des difficultés à faire échec à la culture illicite, au trafic et à l'abus de cannabis. Le Maroc demeure une source importante de résine de cannabis destinée à l'Europe occidentale. La culture du cannabis se poursuit en Égypte ainsi que dans des pays d'Afrique de l'Ouest, comme le Ghana et le Sénégal. Pour de nombreux pays, on ne sait rien de l'ampleur et des tendances de la culture et de l'abus de cannabis. Plusieurs pays ont intensifié leurs efforts en vue d'éliminer le cannabis. Ainsi, les autorités kényennes se sont employées à éliminer la culture du cannabis autour de Kirinyaga; mais dans certains cas, cette culture s'est déplacée vers d'autres zones. L'éradication de plants de cannabis s'est intensifiée au Nigéria. Les saisies de feuilles de cannabis sont, dans l'ensemble, élevées depuis le début des années 90. Les efforts d'éradication menés en Afrique du Sud, en Côte d'Ivoire, en Égypte, au Ghana et au Sénégal auraient produit de bons résultats.

196. Rien n'indique que le pavot à opium soit cultivé en Afrique. Si les itinéraires du trafic sont diversifiés, il existe cependant, dans plusieurs pays du continent – dont le Ghana, le Kenya, Maurice et la République-Unie de Tanzanie – des filières importantes utilisées pour le trafic d'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est à destination de l'Europe, de l'Amérique du Nord, ainsi que de l'Afrique du Sud. L'abus de drogues semble être en augmentation dans les pays situés le long des grands itinéraires de trafic.

197. Le nombre de saisies de cocaïne en Afrique demeure en général peu élevé. Cela étant, le trafic et l'abus de cocaïne ont progressé en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest. En Afrique du Sud, par exemple, on a noté un accroissement du trafic et de l'abus de crack et de cocaïne. Le Cap-Vert

subit les retombées du trafic sous forme d'un accroissement de l'abus de drogues.

Substances psychotropes

198. Le Nigéria connaît depuis 1994 une forte progression des saisies de substances psychotropes; en 1998, 2 640 kg de substances psychotropes ont été saisis. Il a été saisi, dans ce seul pays, plus de substances psychotropes que dans aucun autre pays africain et plus de dépresseurs (benzodiazépines) que dans aucun autre pays au monde. De grosses quantités de substances psychotropes ont également été saisies en République centrafricaine. Dans plusieurs pays africains, il semble que l'automédication, la vente de médicaments autrement que par les officines agréées, la présence de médicaments factices sur le marché et leur emploi par de nombreux secteurs de la population n'ayant pas les moyens de s'approvisionner auprès des officines légales contribuent à la progression de l'abus de substances psychotropes.

199. L'abus de méthaqualone (Mandrax) continue de poser problème, notamment dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Si l'Inde a cessé d'être l'un des grands fournisseurs de méthaqualone dans ces deux sous-régions, certains rapports ont fait état, au cours des dernières années, de la fabrication clandestine de cette substance en Afrique du Sud, au Kenya, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie, au Swaziland et en Zambie.

200. Le trafic et l'abus de MDMA progressent en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe. Les services de répression sud-africains ont découvert une filière de troc illicite dans le cadre duquel du cannabis cultivé localement est échangé contre de la MDMA fabriquée dans des pays d'Europe occidentale.

Autres questions

201. S'il est vrai que l'abus de khat ne touche pas que les pays d'Afrique de l'Est, sa consommation donne lieu à une perte de devises fortes et à une baisse du revenu des ménages; elle est responsable aussi du recul de la productivité à Djibouti et en Somalie. L'Organe craint que d'autres drogues ne fassent également l'objet d'un trafic et d'un abus croissants en Somalie. En conséquence, il invite instamment les autorités somaliennes à accorder la priorité, dans les efforts de reconstruction, à la création d'un cadre et d'institutions appropriées en matière de contrôle des drogues.

Missions

202. En mars 1999, l'Organe a dépêché une mission au Cameroun pour y examiner les problèmes que pose l'application des dispositions des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le contrôle national exercé sur les drogues et les précurseurs est médiocre, comme le montre l'incapacité persistante des autorités camerounaises à s'acquitter des obligations conventionnelles relatives à la communication de renseignements à l'Organe. L'Organe se félicite de ce que le gouvernement entende mieux appliquer les dispositions des conventions; il espère que les liens de coopération se rétabliront, grâce à la présentation, par les autorités, de rapports en temps opportun et à une réponse rapide aux demandes d'informations. L'Organe invite le Gouvernement camerounais à allouer davantage de ressources au Ministère de la santé et au comité national de contrôle des drogues afin de leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur incombent en vertu du droit interne.

203. L'Organe s'inquiète de ce que des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international soient vendus au Cameroun sans restrictions, dans les marchés à ciel ouvert, au détriment de la santé publique et au risque de créer de graves problèmes de toxicomanie. L'Organe invite les autorités à surveiller de plus près ces marchés.

204. L'Organe note que la culture de cannabis a augmenté et que des saisies importantes de cannabis en provenance du Cameroun ont été effectuées dans des pays européens. Le Gouvernement camerounais est invité à poursuivre l'application des mesures contre la culture illicite de cannabis et à mettre l'accent sur les dangers que présente l'abus de ce produit au regard des activités visant à réduire la demande illicite sur l'ensemble du territoire.

205. Ayant effectué une mission au Kenya en avril 1999, l'Organe note la préoccupation croissante du Gouvernement kényen face à la menace grandissante que représentent pour la société le trafic et l'abus de drogues. Depuis 1993, date de la dernière mission de l'Organe dans ce pays, les pouvoirs publics ont pris quelques mesures pour s'attaquer au problème de la drogue à l'échelon national et se sont attachés à coopérer avec les autorités d'autres pays, notamment des pays voisins. Il lui faut intensifier ses efforts en matière de contrôle des drogues, mais il s'agit là d'une tâche difficile, eu égard à l'insuffisance des ressources et aux autres priorités nationales.

206. Un comité interministériel a été créé et une nouvelle législation en matière de contrôle des drogues a été adoptée

en 1994, mais les règles essentielles relatives au contrôle des substances illicites n'ont pas encore été formulées. Le Gouvernement kényen est instamment invité à accélérer le remaniement tant de la loi de 1994 que de la loi relative aux produits pharmaceutiques et aux substances vénéneuses qui, comme il l'a lui-même admis, comportent plusieurs lacunes. Il devrait aussi renforcer les contrôles sur les précurseurs, comme cela est requis par l'article 12 de la Convention de 1988, les contrôles en vigueur étant grandement insuffisants. L'Organe invite le Kenya à adhérer sans tarder à la Convention de 1971.

207. L'abus et le trafic de drogues ont progressé au Kenya. Un fait nouveau extrêmement préoccupant est l'abus d'héroïne par injection, constaté par les agents de santé. Le cannabis, de loin la drogue la plus consommée, est cultivé tant pour la consommation locale que pour l'exportation. Le trafic de résine de cannabis en provenance d'Inde et du Pakistan vers les pays européens transite par le Kenya. L'abus de cocaïne a été signalé, mais il n'est pas très répandu étant donné le coût élevé de cette substance. Le khat est également consommé et cultivé au Kenya. Les programmes de réduction de la demande illicite de drogues sont limités et les moyens de traitement et de réadaptation des toxicomanes sont notoirement insuffisants. L'Organe invite instamment le Gouvernement kényen à réaffecter des ressources ou à obtenir une aide afin de remédier à la situation actuelle en matière d'abus de drogues.

208. L'Organe a pris note avec satisfaction des efforts du Gouvernement kényen visant à formuler un plan directeur pour le contrôle des drogues.

209. En mars 1999, l'Organe a dépêché une mission en Jamahiriya arabe libyenne. Il est sensible à la détermination résolue dont fait preuve le Gouvernement libyen dans la lutte contre les activités illicites liées aux drogues et à la pertinence des contrôles exercés sur la fabrication et la distribution licites de stupéfiants et de substances psychotropes.

210. L'Organe constate avec satisfaction que le Gouvernement libyen a entrepris d'améliorer l'application de la Convention de 1988. Il l'invite à mettre à jour sa législation dans ce domaine, en tant que de besoin.

211. On n'a connaissance, en Jamahiriya arabe libyenne, ni de culture illicite de plantes servant à fabriquer de la drogue, ni de fabrication illicite de drogues. Selon certaines indications, il se pourrait que les mouvements de drogues vers ce pays, de même que l'abus de drogues, deviennent plus importants et qu'il serve à l'avenir de pays de transit. L'Organe escompte que les autorités seront prêtes à faire

face à une telle situation en coopération avec celles d'autres pays. Il invite le Gouvernement libyen à évaluer l'ampleur et la nature de l'abus des drogues sur le territoire de la Jamahiriya.

212. L'Organe a entrepris une mission en Mauritanie en mars 1999. Bien qu'étant partie tant à la Convention de 1961 qu'à celle de 1971, la Mauritanie manque depuis plusieurs années à l'obligation de communiquer les données requises concernant les mouvements de stupéfiants et de substances psychotropes sur son territoire et les échanges internationaux de ces substances. L'Organe est vivement préoccupé par le fait que les dispositions de ces conventions n'aient pas été appliquées et que le Gouvernement mauritanien ne coopère pas avec lui; c'est là le signe qu'il existe de graves problèmes dans le domaine du contrôle des substances psychotropes, ce qui laisse supposer l'existence de risques considérables pour la santé publique.

213. La Mauritanie a adopté en 1993 une loi contre la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs. Toutefois, aucun cadre juridique n'a jamais été adopté pour le contrôle du marché licite de substances placées sous contrôle en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En l'absence d'un tel cadre, les autorités nationales connaissent des difficultés considérables à établir un régime rigoureux de contrôle sur l'importation et la distribution de substances destinées à un usage médical, en particulier de produits contenant des substances psychotropes.

214. L'Organe invite donc instamment le Gouvernement mauritanien à faire adopter le projet de loi relatif au contrôle du marché licite des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs. La coordination entre les organes de répression et le Ministère de la santé dans les domaines liés aux drogues devrait être améliorée. La Direction de la pharmacie et des médicaments devrait être renforcée et un groupe d'inspecteurs devrait être institué en vue d'assurer la stricte application de la réglementation.

B. Amériques

215. L'Organe se félicite des nombreuses et diverses activités relatives à la drogue, qui ont été menées en 1999 dans la région des Amériques dans le cadre du Sommet des Amériques, initiative lancée en 1994. Les plus marquantes sont les suivantes:

a) Un mécanisme général de coordination, résultat direct des travaux menés dans le cadre du Sommet des Amériques, a été dans une large mesure mis en œuvre au sein de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), qui relève de l'Organisation des États américains. Ce mécanisme est en cours d'évaluation et de consolidation;

b) Les gouvernements des pays de la région ont entrepris de mettre au point un mécanisme multilatéral d'évaluation pour lequel ils se sont entendus sur un ensemble d'indicateurs et un calendrier. L'Organe compte que ce mécanisme servira non seulement à évaluer les mesures prises par chaque pays pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues mais également à améliorer les échanges d'informations et de données d'expérience, ce qui permettra de se faire une meilleure idée de la situation dans la région et de favoriser la coopération;

c) Les études de la CICAD sur la possibilité d'adopter une convention contre le blanchiment de l'argent dans les Amériques ont beaucoup contribué à l'harmonisation des législations sur un problème qui, de par sa nature même, implique souvent des activités criminelles transfrontalières et doit être traité au niveau multilatéral;

d) Des travaux préparatoires ont été menés en vue de la création d'un centre d'études juridiques. Plusieurs réunions ministérielles et de groupes de travail se sont tenues en 1999. L'Organe espère que le centre deviendra bientôt une réalité et qu'il permettra d'harmoniser la législation des pays de la région ainsi que de renforcer la coopération judiciaire.

216. Des efforts louables ont été faits récemment en ce qui concerne la coopération et la coordination dans le domaine du contrôle des précurseurs. L'Organe estime que les gouvernements devraient développer les activités régionales et internationales portant sur les aspects sanitaires et réglementaires du contrôle des drogues.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

217. La sous-région de l'Amérique centrale et des Caraïbes sert de plus en plus au transit de fortes quantités de cocaïne et de cannabis en provenance des pays d'Amérique du Sud et à destination des États-Unis d'Amérique et des pays européens. Ce phénomène a accru l'offre de cocaïne dans la sous-région, et l'abus de cette substance se répand dans certains pays.